

3 BRASSEURS FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 4 231 680 €

Siège social : 4 Rue de l'Espoir

59260 LEZENNES

509 530 770 RCS LILLE MÉTROPOLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 13 JUIN 2025

COUP D'ACCORDÉON

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de 7 000 000 € pour le porter de 4 231 680 € à 11 231 680 €, par la création de 700 000 actions nouvelles de 10 € chacune, émises au pair et à libérer intégralement par versement d'espèces.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date définitive de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux 423 168 actions composant actuellement le capital social à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le capital social s'élèvera alors à 11 231 680 €, divisé en 1 123 168 actions de 10 € chacune.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide que l'augmentation de capital décidée sous la décision précédente d'un montant de 7 000 000 euros lui est réservée en totalité et déclare souscrire immédiatement à l'augmentation de capital de 7 000 000 euros réalisée par création de 700 000 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune. L'Associé unique remet le bulletin de souscription correspondant.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé unique constate :

- qu'il a souscrit immédiatement à l'augmentation de capital décidée;
- que le montant de cette souscription, soit 7 000 000 €, a été intégralement libéré ce jour, préalablement aux présentes, par compensation ;
- que les 700 000 actions nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital, décidée aux termes de la quatrième décision, sont entièrement souscrites, qu'elles sont entièrement libérées et attribuées à la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL ;
- qu'ainsi ladite augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée à la date du jour.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président et du rapport du commissaire aux comptes et après avoir constaté :

- que les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2024 font apparaître des capitaux propres d'un montant de (5 071 982,89) euros pour un capital social de 4 231 680 euros et un montant de pertes cumulées, après affectation du résultat de cet exercice, de 10 919 891 euros ;

décide d'amortir ces pertes à hauteur de 10 000 000 euros en réduisant le capital social de la société d'un montant de 10 000 000 euros le ramenant ainsi d'un montant de 11 231 680 euros à 1 231 680 euros, cette réduction de capital se décomposant comme suit :

à hauteur de 10 000 000 euros par apurement partiel du « Report à Nouveau » déficitaire ;

A l'issue de la réalisation définitive de la réduction de capital, le compte « Report à Nouveau » déficitaire se trouvera ainsi réduit à – 919 891 euros.

HUITIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide de réaliser la réduction de capital votée sous la résolution qui précède au moyen de l'annulation de 1 000 000 actions existantes de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

NEUVIÈME DÉCISION

L'Associé unique en conséquence des décisions qui précèdent décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

“ARTICLE 6 - APPORTS

Est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes de décisions en date du 13 juin 2025, l'associé unique de la société a décidé d'augmenter le capital social de 7 000 000 euros puis de réduire le capital social d'un montant de 10 000 000 euros par voie d'apurement du compte Report à Nouveau.

ARTICLE 7.1 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 231 680 euros, divisé en 123 168 actions de 10 euros chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées”.

« Pour extrait certifié conforme »

Le Directeur Général,
Jonathan HABIB

Jonathan HABIB
Jonathan HABIB (21 oct. 2025 16:19:11 GMT+2)